

COMPTE RENDU DU 11 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie, sur convocation en date du 5 octobre 2021, s'est rassemblé en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne BENOIT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Marie-Jeanne BENOIT, Michel PETIT, Marie-Michelle CHAIGNEAU, Michel BIRONNEAU, Laurence GIRARD, Patrick DESLANDES, Catherine ARNAUDEAU, Jacques LAMY, Françoise CRABEL, Philippe DEVINEAU, Manuella ROUET, Tony COULAIS, Céline BELLEAU, Hervé ROUX, Hélène POUPET, Patrick GIRARD, Angélique CASSERON, Dominique CHAIGNEAU, Edwige GODET, Denis FERY, Clémence NAUD.

SECRÉTAIRE : Philippe DEVINEAU

ABSENTE EXCUSÉE : Stéphanie ROUSSEAU

Stéphanie ROUSSEAU ayant donné pouvoir à Catherine ARNAUDEAU

B – COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DU MAIRE

1. Droit de préemption

Le Conseil est informé des dossiers déposés depuis le 13 septembre 2021 et pour lesquels il a été renoncé au droit de préemption :

- Terrain situé 19-21 rue Félix Lionnet, Section AE n°234 et 236
- Terrain situé rue des 3 Moulins, Section ZB n° 163
- Terrain situé 51 bis avenue du Général de Gaulle, Section ZA n° 506
- Terrain situé 3 rue du Chemin Neuf, Section AD n° 49
- Terrain situé 25 avenue du 8 Mai, Section AH n° 195-196 (moitié indivise)
- Terrain situé 17 rue Gabriel Briand, Section AD n° 170 et AE n°235

B – FINANCES

1. Espace de la Gare : Avenants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE les avenants au marché de travaux pour l'aménagement de l'espace de la Gare comme ci-dessous

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les avenants.

Lot n° 1 – Voirie réseaux divers et bâtiments préfabriqués

COLAS CENTRE OUEST – FONTENAY LE COMTE

Le tas de matériaux en stock une fois nettoyé et trié a fait apparaître un manque considérable de pierre pour réaliser le chantier comme convenu. Il a été décidé de poser le granit horizontalement et non verticalement comme prévu au DCE.

Le nettoyage du chantier a également fait apparaître un mur de quai en très mauvais état nécessitant une reprise de celui sur sa partie haute.

Une fois l'assainissement réalisé conformément au projet, le constat à été fait que les fossés présentaient un risque pour les enfants, le MOA a demandé de supprimer tous les fossés autour du city-stade

Cela intègre les prix nouveaux suivant au marché de base

PN 1 Terrassement, pose et remblaiement d'une canalisation Ø200 pour branchement de grille le long du city stade = 40,00€/mml

PN 2 Fourniture d'une canalisation Ø200 = 15,00€/ml

PN 3 Fourniture et pose de tête de sécurité = 160,00€/u

PN 4 Renforcement d'une rehausse de regard et changement de la grille fonte au regard près du pole santé = 410,00€/u

PN 5 Pose de 2 rangées de bordures de granit et posées à plat sur un lit de béton = 74,00€/ml

PN 6 Rectification du bassin d'orage avec création d'une plage = 880,00€/U

PN 7 Reprise du mur sur une hauteur de 20cm y compris démontage et remontage su 64ml avec joint creux et reprise de 2 angles = 4850,00€/ Le Forfait

PN 8 Tri et transport de toutes les bordures granit dans le dépôt du MOA = 3900,00€/ Le Forfait

Tous ces éléments entraînent l'établissement d'un nouveau Détail Estimatif qui est joint en annexe.

Certaines prestations du marché de base sont réalisées en moins.

Marché initial		355 653.30 € HT
Avenant n° 1	-	4 544.00 € HT
Nouveau montant		351 109,30 € HT

Lot n° 2 – Jeux, city stade et mobiliers ludiques CAJEV SCOP SA – LA ROCHE SUR YON

Il a été acté en phase de réalisation du présent lot que les différents pictogrammes prévus au marché n'apporteraient pas plus de lisibilités aux différents jeux, il a donc été décidé de les retirer du marché.

Ces éléments entraînent l'établissement d'un nouveau Détail Estimatif qui est joint en annexe.

Marché initial		67 000.00 € HT
Avenant n° 1	-	8 819.80 € HT
Nouveau montant		58 180,20 € HT

Lot n° 3 – Plantations, mobilier urbain CAJEV SCOP SA – LA ROCHE SUR YON

Dans la réalisation du Lot 1, la création d'un bassin et d'un fossé a amené des modifications de réalisation des espaces-verts du lot 3, cela a entraîné la modification des quantités de fournitures et de plantations des végétaux. Certaines prestations du marché de base sont réalisées en moins. Le MOA a demandé que la longueur de garde-corps se trouvant face aux gradins, soit amovible, entraînant une plus-value

Tous ces éléments entraînent l'établissement d'un nouveau Détail Estimatif qui est joint en annexe.

Cela intègre le prix nouveau suivant au marché de base

PN 1 Système d'amovibilité pour garde-corps = 129,50€/ml

Marché initial		101 000,00 € HT
Avenant n° 1	+	2 812,25 € HT
Nouveau montant		103 812,25 € HT

TOTAL GENERAL

Marché initial		613 653,30 € HT
Avenant n° 1	-	10 551,55 € HT
Nouveau montant		603 101,75 € HT

2. Année 2022

- **Participations communales**

Après en avoir délibéré, le conseil à 20 voix pour et 1 abstention,

DÉCIDE de fixer les participations communales ainsi qu'il suit :

	2022
<u>FOURNITURES SCOLAIRES</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Par élève scolarisé dans les écoles maternelles et primaires, publiques et privées de la ville 	32,00 €
<u>VOYAGES SCOLAIRES</u>	
<i>Les participations seront versées aux parents et calculées, au-delà de la première journée, par tranche de 24 heures complètes.</i>	
Écoles primaires et maternelles, publiques et privées de la ville	
<i>Pour voyages d'études ou de classes dépaysées dans le cadre d'activités d'éveil :</i>	
<ul style="list-style-type: none"> • Par enfant domicilié à La Châtaigneraie <ul style="list-style-type: none"> ~ Forfait 1er jour ~ Par jour supplémentaire du 2ème au 5ème jour maxi 	10,00 € 3,00 €
Pour séjour à l'étranger dans le cadre de voyages organisés par les collèges de la ville	
<ul style="list-style-type: none"> • par jour et par enfant domicilié à La Châtaigneraie avec un maximum de 10 jours par an 	7,00 €

Pour voyages ou classes dépayssées organisés par des écoles et collèges extérieurs à la commune :	
<ul style="list-style-type: none"> par enfant de moins de 17 ans domicilié à La Châtaigneraie, avec un maximum de 10 jours par an 	7,00 €

• **Tarifs et redevances 2022**

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2022 les tarifs et redevances ainsi qu'il suit :

Associations de la commune : les locations des salles Belle Epine et/ou Mille Club sont gratuites dans la limite de 3 fois par an (quelle que soit la salle) sauf pour des manifestations à but lucratif.

Les salles mille-clubs et De Vivonne, pourront être mises à disposition des particuliers la veille de leur manifestation, sous réserve de disponibilité connue 15 jours avant, et moyennant un forfait de 30 €.

SALLES	Particulier ou entreprise		Association		Observations
	De la Commune	Hors Commune	De la Commune	Hors Commune	
Vote Bas ou Haut :	50,00 €		Gratuit	30,00 €	
<u>Mille-clubs ou De Vivonne :</u>			Gratuit sauf manifestation à but lucratif		1 jour gratuit par an pour les élus, les employés communaux en activité puis tarif d'un particulier de la commune
- Salle	110,00 €	150,00 €	50,00 €	100,00 €	
Forfait ménage Mille-clubs	65,00 €				
<u>Salle Belle Epine</u>			Gratuit sauf manifestation à but lucratif		
- Grande salle	200,00 €		50,00 €	100,00 €	
- Grande salle + cuisine	240,00 €		80,00 €	120,00 €	
- Vin d'honneur	100,00 €				
Forfait ménage salle + cuisine	90,00 €				
<u>Amphi</u>					
- Assemblées générales, conférences, spectacles d'enfants (sans droits d'entrée)	250,00 €		70,00 €	250,00 €	
- Théâtre (la représentation)	195,00 €		140,00 €	195,00 €	
- Cinéma (la séance)			70,00 €		
- Technicien (de l'heure)	25,00 €				
Forfait ménage	90,00 €				
Salles Clemenceau (grande salle) et Bonséjour (grande salle) (manifestation à but lucratif)			50,00 €	110,00 €	

Salles Clemenceau (grande salle) et Bonséjour (grande salle) (manifestation à but non lucratif)		gratuit	110,00 €
---	--	---------	----------

MATÉRIEL

	Particulier ou entreprise		Association			
	De la Commune	Hors Commune	De la Commune	Hors Commune		
Chaises (l'unité prise au dépôt)	0,40 €			0,80 €	Avec transport (sur la commune) tarif x2	Gratuit 1 fois par an pour les élus, le personnel communal en activité, les comités d'entreprise locaux (assimilés aux associations)
Bancs (l'unité prise au dépôt) :	1,00 €		Gratuit pour les associations locales (siège social sur la commune) (non soumises à l'impôt commercial)			
Tables 3 m (l'unité prise au dépôt):	2,50 €			5,20 €		
Tables 2 m (l'unité prise au dépôt):	2,50 €					
Tables 1 m (l'unité prise au dépôt)	1,00 €			2,00 €		
Tables bar :	Gratuit		Gratuit	Gratuit		
Panneaux (l'unité prise au dépôt) :	2,40 €		Gratuit	4,85 €		
Barrières :	2,00 €		Gratuit	2,00 €		
Podium (10x6 m ²) :					Transport assuré par la commune	
Jusqu'à 30 m ² :	130,00 €		Gratuit	130,00 €		
Plus de 30 m ² :	180,00 €		Gratuit	180,00 €		
Tivoli :					Transport assuré par la commune	Gratuit pour les communes et associations (hors communes) ayant rendu des services analogues et gratuits à la commune de La Châtaigneraie. Elus et Personnel communal (en activité) : 1 tivoli ou 1 tente pliante gratuit par an
- l'unité par manifestation (1 semaine maximum)	140,00 €		Gratuit			
- Personnel pour le montage ou démontage par agent et par heure	25,00 €		25,00 €			
Tentes pliantes :					Transport assuré par la commune	
Tarifs à l'unité par manifestation (1 semaine maximum)						
- Tente de 4 x 8 m - Tente de 3 x 6 m	110,00 € 60,00 €		Gratuit			
- Personnel pour le montage ou démontage par agent et par heure	25,00 €					

• Tarifs cimetière

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

DECIDE d'approuver les tarifs cimetière pour l'année 2022 conformément au tableau ci-dessus.

CIMETIÈRE	2022
<ul style="list-style-type: none"> ● <u>Inhumations</u> Concession 30 ans, le m² 100,00 € Concession 50 ans, le m² 160,00 € ● <u>Jardin du Souvenir</u> <i>Columbarium</i> Concession 15 ans 120,00 € Concession 30 ans 180,00 € Plaque à graver + 160,00 € <i>Cavurne</i> Concession 30 ans 340,00 € Concession 50 ans 500,00 € <i>Dépôt des cendres</i> Plaque à graver 40,00 € 	

- **Droits de place**

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2022 les tarifs de droits de place ainsi qu'il suit, étant précisé que les commerçants ambulants, avec autorisation de la mairie (hors foire annuelle) ne sont pas soumis aux droits de place (sauf camions précédés de publicités). :

		2022
FOIRE MENSUELLE		
~ Abonnés et saisonniers	<i>le ml</i>	0,70 €
~ Passagers	<i>le ml</i>	1,20 €
~ Forfait camions (précédés de publicités)		62,00 €
MÉTIERS FORAINS (manège ou stand)	<i>le stand</i>	20,00 €
CIRQUES	<i>le m²</i>	0,20 €
FOIRE ANNUELLE D'OCTOBRE		
~ Exposants sans véhicule d'exposition	<i>le ml</i>	4,00 €
~ Exposants avec véhicules d'exposition	<i>par véhicule</i>	4,00 €

- **Recouvrement 2022**

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, estimant que ces interventions ont un coût et perturbent l'organisation des services techniques,

- **décide** de facturer toute intervention rendue nécessaire par un problème de sécurité ou de salubrité
- **décide** d'appliquer les tarifs horaires suivants pour toute intervention des services techniques

♦ Personnel	26,00 €
♦ Personnel + camion	62,00 €
♦ Personnel + chargeur	67,00 €
♦ Personnel + tondeuse	46,00 €

- Une facture sera établie et transmise au riverain ou propriétaire concerné et sera immédiatement suivie de l'émission d'un titre de recettes qui sera mis en recouvrement par la Trésorerie. Le coût global d'intervention sera calculé en fonction du nombre d'agents, du temps passé du départ au retour à l'atelier municipal.

Exemples de types d'interventions déclenchant une facturation :

- élagage, tronçonnage et évacuation d'arbres ou de branches d'arbres encombrant la voie publique, mettant la sécurité des usagers en danger, et résultant d'un défaut d'entretien ou d'élagage de la part du(es) propriétaire(s) ;
- dégagement de roches ou de murs tombés sur la voirie par défaut d'entretien ;
- dégâts divers occasionnés sur la voie publique alors que les personnes responsables ont déjà fait l'objet de plusieurs relances restées sans effet ;
- etc.

Ces interventions mises en œuvre sur autorisation du Maire, ne concernent pas les dégâts intervenus lors d'intempéries.

- **Régie 2022**

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité,

- **FIXE** à 26.00 € le coût horaire du personnel à prendre en compte pour la comptabilisation des travaux en régie de la commune pour l'année 2022,
- **CHARGE** Madame le Maire d'appliquer cette disposition.

4- Redevance Assainissement 2022

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, **FIXE** la redevance assainissement à appliquer en 2022 à 1,76 € H.T. le m³.

5- Participation de financement à l'assainissement collectif – Année 2022

Le conseil municipal à l'unanimité, à compter du 1^{er} janvier 2022 :

DECIDE de fixer la PFAC pour les **constructions nouvelles** comme suit :

- Participation par logement : 1 250.00 €

DECIDE de fixer la PFAC pour les **constructions existantes** comme suit :

- Participation par logement : 1 250.00 €

DECIDE, par ailleurs, en vertu des dispositions énoncées à l'article L.1331-7-1 du code de la santé publique de fixer la PAC pour les constructions autres qu'à destination principal d'habitat (qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique) comme suit :

- Participation par logement : 1 250.00 €

RAPPELLE que le fait générateur de la PFAC est le raccordement au réseau,

DIT que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement.

6- Aide destruction frelons asiatiques

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'apporter une aide financière comme ci-dessous :

Montant de l'aide

Nature des dépenses subventionnables	Pourcentage de l'aide	Subvention maximum
Destruction d'un nid de frelons asiatiques par un professionnel agréé	50 % du TTC ou HT pour les assujettis à la TVA	Plafond de l'aide 100 €

- **de s'appuyer** sur les mêmes modalités d'attribution que celles votées par la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie (objet, bénéficiaires, conditions et modalités)

Conditions

- La destruction du nid doit être réalisée par un prestataire préalablement agréé par la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie,
- Les dépenses subventionnables sont celles qui sont nécessaires à l'opération de destruction (intervention du professionnel agréé, avec ou sans nacelle...),
- Les aides ne peuvent être attribuées que dans la limite des crédits inscrits au budget communal,
- Plusieurs demandes peuvent être faites par un même particulier,
- Cette aide est cumulable avec toute autre aide publique,
- Toute annulation de l'aide fera l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire des sommes qui lui auraient été versées.

7- Taxe d'aménagement 2022

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de reconduire le taux de 1% sur l'ensemble du territoire communal ;**
- **de reconduire l'exonération totale de 100 % sur :** Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;
- **d'exonérer totalement en application du 8° de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme les surfaces des abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.**

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit annuellement sauf si une nouvelle délibération la modifie.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

8- Ecole privée : Contrat d'association

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité,

DÉCIDE de verser à l'OGEC de l'école Sainte-Marie pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021 la somme de vingt mille sept cent vingt-sept euros et soixante-quinze centimes (20 727.75 €) conformément au contrat d'association en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2004.

9- Comité de jumelage : subvention exceptionnelle

Le Conseil à l'unanimité, **FIXE** la subvention exceptionnelle à 100 € pour l'association « Comité de Jumelage ».

10- Créances éteintes

Après en avoir délibéré, le conseil à 20 voix pour et 1 abstention, **DECIDE** d'admettre en créances éteintes la somme de 29.97 € (Budget principal) suite à un jugement.

D – DIVERS

1. Communauté de Communes : Modification des Statuts

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 19 voix pour et 2 abstentions

- **APPROUVE** le projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie consistant essentiellement :

- à prendre la compétence « Création, étude, aménagement, construction, réhabilitation, extension, gestion et exploitation d'un crématorium et d'un site cinéraire en contiguïté » au sein des compétences exercées à titre supplémentaire,

étant précisé que la compétence relative aux sites cinéraires non contigus du crématorium reste communale ;

- à supprimer les dispositions relatives à la mutualisation (fonds de concours, mise à disposition ...) prévues à l'article 3, dans la mesure où elles sont applicables de plein droit et ne nécessitent pas d'être intégrées aux statuts ;

tel que présenté en annexe de la présente délibération, étant précisé :

- * que cette modification ne sera exécutoire que lors de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral pris en cas de majorité qualifiée des Conseils municipaux de l'ensemble des communes membres ;
- * qu'elle ne donnera pas lieu à modification de l'attribution de compensation de la Commune ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes se rapportant à la présente délibération.

Annexe : projet de statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

2. Charte d'engagement dans une démarche expérimentale d'accessibilité

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'adhérer à la charte d'engagement dans une démarche expérimentale d'accessibilité en Vendée ;
- **Précise** que Tony COULAIS en sera référent et qu'il sera accompagné dans la démarche par Catherine ARNAUDEAU, Angélique CASSERON et Patrick GIRARD.
- **Autorise** le Maire à signer tous actes se rapportant à la présente délibération.

3. Projet de commune nouvelle

Considérant que Madame le Maire propose de se prononcer à bulletin secret,

Le conseil municipal à 20 voix pour et 1 voix contre :

- **Décide** d'étudier le projet de commune nouvelle,
- **Autorise** le Maire à entreprendre les premières démarches.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Marie-Jeanne BENOIT
Maire

